

**BANQUE CENTRALE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**SYMPOSIUM DE L'ABCA SUR LE THEME « LES BANQUES CENTRALES ET  
LEUR ROLE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX :  
COOPERATION ET ECHANGE D'EXPERIENCES »  
(Yaoundé, le 29 juillet 2004)**

-----

**ROLE DE LA BCEAO DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME DANS LES ETATS MEMBRES DE  
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

-----

**COMMUNICATION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR CHARLES KONAN BANNY**

**Madame et Messieurs les Gouverneurs,**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions internationales,**

**Mesdames, Messieurs,**

Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier les Autorités de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, en particulier mon collègue et ami, le Gouverneur MAMALEPOT, pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé et pour la qualité remarquable de l'organisation de notre rencontre.

**Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,**

Au moment où la communauté internationale se mobilise pour faire face aux défis liés à la criminalité financière sous toutes ses formes, la tenue de ce symposium, consacré au rôle des Banques Centrales dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, constitue un événement majeur au regard de la mission qui leur est assignée en matière de préservation de l'intégrité des systèmes bancaires et financiers. Cette rencontre nous offre donc l'opportunité d'échanger nos expériences et d'identifier les axes de renforcement de la nécessaire coopération en la matière entre nos institutions.

Les risques inhérents au développement de la criminalité économique et financière, en particulier le blanchiment de capitaux, ayant déjà été suffisamment mis en exergue, je voudrais, plutôt centrer mon intervention sur la part prise par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la mise en place du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux :

- d'abord, dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- ensuite, au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

**Quel rôle la BCEAO a-t-elle joué dans l'organisation de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans la sous-région ouest africaine ?**

**Au niveau de l'UEMOA**, la lutte contre le blanchiment est apparue très tôt comme un axe majeur des initiatives visant le renforcement de l'intégration économique, la préservation de l'intégrité du système financier et de la qualité de la gestion des finances publiques, l'objectif visé étant de maintenir un environnement stable et sécurisé, propice à la réalisation d'une croissance économique forte et durable. La particularité de l'UEMOA, en tant qu'espace monétaire et financier unifié, récemment renforcé par un système sous-régional des paiements, impose de mener un combat communautaire contre la criminalité financière.

Les actions entreprises à ce jour se sont articulées autour de deux principaux axes, à savoir, l'élaboration d'une législation anti-blanchiment et le soutien aux initiatives internationales de lutte contre le financement du terrorisme, dans l'attente de la mise en place d'un instrument spécifique de lutte anti-terroriste.

**Mesdames, Messieurs,**

La particularité de l'UEMOA, en tant qu'espace monétaire et financier unifié, récemment renforcé par la mise en place d'un système sous-régional des paiement, impose de mener un combat communautaire contre la criminalité financière.

**Trois principales étapes** ont marqué les actions menées sous l'impulsion de la Banque Centrale, dans le cadre du processus d'élaboration et d'adoption de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA.

**La première étape fut celle de la sensibilisation à la problématique du blanchiment de capitaux.** A cet effet, la BCEAO a organisé, en juillet 2000, **un séminaire sous-régional** qui a permis d'engager une réflexion commune sur cette question entre les représentants de l'ensemble des services publics concernés, le secteur financier et les Autorités monétaires.

Nous y avons associé les organisations internationales actives dans ce domaine, notamment l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ainsi que les partenaires de la Zone franc.

Dans la **deuxième étape du processus**, la BCEAO a élaboré, en conformité avec les normes édictées par le GAFI, un **projet de Directive communautaire relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux** dans les Etats membres de l'UEMOA. Ce projet de Directive, qui fixe les lignes directrices à prendre en compte pour l'élaboration des lois nationales, a été adopté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA, le 19 septembre 2002.

La **troisième étape** a été celle de l'élaboration, par la Banque Centrale, **du projet de Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux**, dérivée de la Directive du 19 septembre 2002. Ici également, l'intervention de la Banque Centrale a obéi à la nécessité d'élaborer un cadre harmonisé sur la base des orientations générales définies par la Directive. La loi uniforme a intégré les sanctions pénales dont la cohérence a été assurée d'un Etat à l'autre au sein de l'espace communautaire.

Dans le cadre de la **stratégie d'harmonisation des règles et des sanctions** applicables aux infractions liées au blanchiment de capitaux au sein de l'UEMOA, la Loi a introduit le principe de la compétence internationale dans le dispositif à la coopération internationale en matière judiciaire. Ce principe, qui constitue la clef de voûte de l'entraide répressive, traduit la volonté d'assouplir certaines règles de procédure pénale en vigueur, notamment en matière de compétence territoriale. A cet effet, et c'est un fait majeur, le territoire communautaire de l'UEMOA a été érigé en un espace judiciaire unique, afin d'assurer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein de l'Union. En conséquence, toute juridiction d'un Etat membre a compétence pour juger les personnes arrêtées, dès lors que l'infraction de blanchiment de capitaux est commise dans les limites du territoire communautaire.

Compte tenu de l'avance enregistrée par l'UEMOA en matière d'organisation de la lutte anti-blanchiment par rapport aux autres pays de la CEDEAO, la Banque Centrale a participé activement, aux côtés des Etats membres de l'UEMOA, à la définition des objectifs et à la mise en place des structures de Groupe Intergouvernemental d'Action contre le blanchiment de l'Argent en Afrique (GIABA). Par ailleurs, la Loi uniforme, élaborée pour l'UEMOA, a servi de référence aux législations à mettre en place dans certains Etats membres de la CEDEAO.

### **Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,**

Depuis les événements du 11 septembre 2001, la lutte contre le blanchiment est devenue inséparable du combat contre le financement du terrorisme. La BCEAO a accompli des diligences spécifiques visant à empêcher l'utilisation du système financier de l'Union pour le financement d'entreprises terroristes.

A ce titre, les actions menées par la BCEAO sont de deux ordres :

- **Premièrement**, dans le cadre de l'indispensable solidarité manifestée par les pays de l'UEMOA aux initiatives internationales, des mesures de surveillance étroite des opérations bancaires et des mouvements de fonds ont été mises en œuvre, avec la participation active des établissements de crédit.
  
- **Deuxièmement**, la BCEAO a élaboré et soumis au Conseil des Ministres de l'Union qui l'a adopté, en septembre 2002, un Règlement cadre, permettant de rendre exécutoires, dans les Etats membres, les Décisions de gel de fonds prises par le Comité des Sanctions des Nations Unies.

En complément aux actions susvisées, des travaux sont en cours au sein de la Banque Centrale, pour doter les Etats membres de l'Union d'une législation spécifique destinée à incriminer et à réprimer le terrorisme et son financement.

Comme vous pouvez le constater, la Banque Centrale a pris une part prépondérante dans toutes les initiatives visant à promouvoir la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette implication a permis d'imprimer à toutes les actions entreprises, le cachet communautaire, gage d'efficacité dans l'éradication de ces fléaux transnationaux.

L'adoption de la Loi uniforme par les Parlements nationaux, attendue au cours de l'année 2004, devrait permettre la mise en place des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières (CENTIF). L'adoption de cette Loi est déjà effective au Sénégal et au Niger.

**Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,**

En plus de son implication dans la conception du dispositif, la Banque Centrale sera également sollicitée dans la phase opérationnelle de sa mise en œuvre.

Ainsi, outre l'obligation de vigilance qui s'impose à elle, au même titre que les autres organismes financiers assujettis à la Loi uniforme, la BCEAO est appelée à jouer un rôle actif dans le cadre de l'accomplissement des missions confiées aux Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières, tant au niveau des Etats qu'à l'échelle communautaire.

A cet effet, elle assurera le Secrétariat technique des CENTIF, tout en coordonnant leurs actions à l'échelle communautaire.

La forte implication de la Banque Centrale dans la lutte contre la criminalité financière découle de sa responsabilité particulière de garant de l'intégrité et de la stabilité du système financier des huit pays de l'UEMOA. Cet engagement n'occulte toutefois pas le rôle crucial des Etats et des populations dans le combat contre les fléaux que constituent le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En effet, l'appropriation de la Loi par les Etats et la société civile est une condition *sine qua non* du succès de cette lutte. C'est ce qui justifie le choix fait par les Autorités de l'UEMOA de recourir à des lois uniformes dont l'insertion dans l'ordonnement juridique interne requiert l'approbation des Parlements, en conformité avec le contexte de consolidation des processus démocratiques dans nos pays.

Au total, la spécificité du cadre institutionnel de notre zone monétaire, de même que la nécessaire préservation de l'intégrité et de la stabilité du système financier communautaire, imposent à la BCEAO d'être au premier rang dans la lutte contre ces nouveaux périls. Notre institut d'émission, de concert avec les Etats et les partenaires extérieurs, s'acquitte de cette mission, en s'inspirant notamment des meilleures pratiques et expériences des autres banques centrales.

Je vous remercie de votre attention.